

APPEL À PROJETS PORTAIL RÈGLEMENTS ET INFORMATIONS

*Appel aux artistes émergent-es des musiques nouvelles,
vos projets sont les bienvenus !*

Codes d'accès lance son appel de projets **Portail** afin de dénicher des propositions musicales et artistiques inédites, fortes et sans compromis. Par ses activités, l'organisme donne une voix à une nouvelle génération de musicien·nes émergent·es, pour lui permettre de réaliser ses projets les plus audacieux.

Portail représente beaucoup plus qu'une occasion de se produire. Pour les artistes, il s'agit d'une opportunité de réaliser un projet, de le partager au sein de sa communauté et de participer à toutes les phases de sa réalisation (création, production, diffusion). Pour Codes d'accès, il s'agit d'une occasion exceptionnelle de découvrir, de nourrir et d'encourager des voix artistiques grandissantes. La musique de création est notre passion !

Le Comité artistique (CArt) de Codes d'accès souhaite découvrir les enjeux qui motivent la jeune génération de créateurs et créatrice. Il maintient un intérêt envers toutes esthétiques, toutes cultures et toutes formes d'expressions musicales.

Le CArt s'engage à analyser minutieusement les dossiers et à prêter une oreille attentive et ouverte à votre musique. Les projets retenus feront l'objet d'une diffusion ou d'une codiffusion de Codes d'accès au cours d'une saison à venir. Les candidat·es choisis bénéficieront de tout l'appui et de l'encadrement professionnel de Codes d'accès et de ses partenaires (accompagnement d'artiste, production, promotion et archivage).

N'hésitez pas, et faites-nous parvenir vos idées et vos projets !

Codes d'accès, un organisme voué à la relève !

Suivant le mandat de Codes d'accès, les artistes comptant moins de dix (10) années de vie professionnelle active seront privilégiés dans le processus de sélection, sans égard à leur âge. La date de début de vie professionnelle active est généralement déterminée par la première participation à un événement produit par un organisme reconnu dans une salle reconnue, ou par l'achèvement d'études dans le domaine des arts. Cependant, le niveau d'expérience, la fréquence des activités professionnelles et les expériences passées auprès de l'organisme sont des facteurs qui pourraient influencer la décision du jury en fonction du mandat de l'organisme de cultiver les premières expériences professionnelles.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la direction artistique de l'organisme à artistique@codesdaces.org.

Le Volet libre de l'appel de projets Portail est ouvert à l'année.

- **VOLET LIBRE**

La candidate ou le candidat soumet un projet lié aux musiques nouvelles pouvant inclure :

- L'interprétation ou la diffusion d'une œuvre (répertoire ou création) ;
- Un projet de concert (avec ou sans création) ;
- Un projet de création musicale ou interdisciplinaire.

Par musiques nouvelles, Codes d'accès entend toute forme musicale dont la démarche artistique démontre une part de réflexion sur la discipline, sur la création ou sur des enjeux contemporains. Peu importe la nature du projet, la personne candidate est fortement encouragée à faire preuve d'originalité, à développer un mode d'expression personnel et à présenter un contenu et/ou une forme significative en regard de notre contemporanéité.

La personne candidate est artiste, musicien-ne, compositeur-riche et/ou interprète. Peut également être la ou le représentant-e d'un ensemble, d'un organisme ou d'un collectif.

Codes d'accès fournira les conditions nécessaires à la production du projet soumis au meilleur de ses capacités, soit :

- La rémunération des interprètes et des créateur-rices pour les répétitions et le concert ;
- Les coûts de production en salle ;
- Les coûts de promotion ;
- Son soutien dans la recherche de financement additionnel ;
- Un enregistrement d'archive (à des fins privées seulement).

Exemples de projets ou de dépenses non admissibles :

- La production d'un album en studio ou l'enregistrement d'un concert à des fins commerciales ;
- La location de salles de répétitions ;
- Les résidences techniques et les résidences de création.

NOTE : Selon son envergure, et selon le jugement du comité artistique, une œuvre ou un projet inscrit au volet libre pourra faire l'objet d'un événement entier ou être combiné à d'autres projets reçus dans le cadre du présent appel.

IMPORTANT : Avant de remplir le formulaire d'inscription, veuillez lire attentivement les **Règlements**, les **Critères d'évaluation** ainsi que la **Marche à suivre** ci-dessous.

Règlements

1. Portail est ouvert à tous les artistes résident-es au Québec ;
2. Suivant le mandat de Codes d'accès, les artistes comptant moins de dix (10) années de vie professionnelle active seront privilégiés dans le processus de sélection, sans égard à leur âge. La date de début de vie professionnelle active est généralement déterminée par la première participation à un événement produit par un organisme reconnu dans une salle reconnue, ou par l'achèvement d'études dans le domaine des arts. Cependant, le niveau d'expérience, la fréquence des activités professionnelles et les expériences passées auprès de l'organisme sont des facteurs qui pourraient influencer la décision du jury en fonction du mandat de l'organisme ;
3. Les candidatures peuvent être acheminées en tout temps via le formulaire d'inscription en ligne suivant :
 - <https://forms.gle/AFw7SVGiuT24Gf5Y8> ;
4. Le comité artistique se réunit deux fois par année pour évaluer les dossiers reçus aux dates butoirs ;
 - Prochaines dates butoirs : 23 novembre 2022 et 12 avril 2023
 - Annonce des résultats : janvier 2023 et Juin 2023
5. Un même candidat ne peut soumettre qu'un projet par catégorie ;
6. Les administratrices et administrateurs, de même que les membres du comité artistique de Codes d'accès, ne peuvent présenter une candidature, ni participer à la réalisation d'un projet soumis pendant leur mandat ;
7. Les décisions rendues par Codes d'accès et ses partenaires au terme de l'évaluation seront finales et sans appel ;
8. En posant votre candidature à Portail, vous acceptez automatiquement les modalités énoncées ci-dessus.

Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués par le comité artistique de Codes d'accès de la manière suivante.

- 1. Mérite artistique (50 %)**
 - a. Qualité artistique des exemples fournis
 - b. Pertinence artistique du projet et de sa démarche
 - c. Valeur des résultats visés
 - d. Prise de risque
- 2. Impact (30 %)**
 - a. Impact positif sur la carrière des candidats
 - b. Impact sur le milieu et la pratique artistique
 - c. Concordance avec le mandat de Codes d'accès
 - d. Susceptibilité à susciter l'intérêt du public
- 3. Faisabilité (20 %)**
 - a. Capacités du candidat à mener à bien le projet
 - b. Réalisme des objectifs et des moyens nécessaires à la réalisation du projet

Marche à suivre — Volet libre

1. Remplir le formulaire d'inscription.
2. Joindre au formulaire les documents de présentation suivants :
 - **Fiche technique** du projet incluant les besoins en sonorisation, matériel et équipements techniques et un plan scénique si nécessaire ;
 - **Curriculum vitae** (max. 3 pages, incluant les réalisations artistiques) pour chaque participant au projet.

NOTE : *Il est conseillé de ne pas surcharger votre dossier et de restreindre le matériel d'accompagnement aux exemples les plus significatifs, illustrant le mieux le projet soumis. L'envoi de liens d'écoute est conseillé.*